

Québec, le 9 juin 2016

Monsieur Jean-Marc Fournier
Leader parlementaire du gouvernement
Cabinet du leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1^{er} étage, bureau 1.39
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 12 mai dernier, le député de Mégantic déposait deux pétitions adressées à l'Assemblée nationale demandant au gouvernement d'abolir les horaires particuliers en vigueur dans plusieurs régions du Québec afin d'assurer un service ambulancier uniforme, efficace et rapide en instaurant des horaires réguliers, c'est-à-dire des quarts de travail dit à l'heure.

Afin de bien comprendre la situation, voici la comparaison entre les deux types d'horaires mentionnés dans la pétition :

L'horaire particulier auquel le député de Mégantic fait référence est l'horaire de faction de type 7/14. Cet horaire consiste en une période de disponibilité de 168 heures et une période de récupération de 168 heures, le tout à l'intérieur d'une période de 14 jours civils. Durant sa période de disponibilité, le technicien ambulancier demeure, en règle générale, à son domicile et se dirige vers la caserne pour récupérer le véhicule lors d'une affectation. Le technicien ambulancier est rémunéré pour l'équivalent de 80 heures pour la période de 14 jours. Ce type d'horaire est utilisé dans des zones à faible volume de transports.

L'horaire régulier fait référence à l'horaire à l'heure. Lorsqu'affecté à ce type d'horaire, le technicien ambulancier est disponible sur les lieux de travail ou dans son véhicule et prêt en tout temps à répondre à une affectation. Les horaires à l'heure peuvent avoir des durées de 8 à 12 heures par jour en fonction de l'horaire de travail mis en place.

... 2

L'horaire de faction donne une couverture de 24 heures par jour durant 7 jours. La conversion en horaire à l'heure équivaut à une couverture de 50 % pour le même investissement.

Impacts systémiques de la conversion (faction en heure) :

- Amélioration des horaires de travail sans augmenter le niveau de service;
- Pas d'impact significatif du temps réponse sur les taux de mortalité et de morbidité en traumatologie;
- Augmentation importante des coûts de système pour conserver la même couverture territoriale (environ 95 millions de dollars pour la province excluant l'acquisition de nouveaux camions).

Suite au rapport Ouellet, déposé il y a quelques mois, abordant différents sujets pertinents concernant les services offerts à la population, à la reddition de compte et à une gouvernance, améliorée, j'invite les parties patronales et syndicales à s'asseoir aux tables de négociations afin de discuter et de trouver des solutions pour offrir de meilleurs services à un prix acceptable pour l'État.

Veillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,



Gaétan Barrette

N/Réf. : 16-MS-02972